



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-519

Délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRASSOUD,
1^{ère} adjointe au maire

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2023-VIII-139 du 04 Octobre 2023, portant élection de Madame Martine BRASSOUD, au rang de 1^{ère} adjointe au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°Del.2023-VIII-141 du conseil municipal du 04 Octobre 2023, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRETE

Article 1 : IL est fait abrogation de l'arrêté N° A.2020-G-142

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Martine BRASSOUD, au rang de 1^{ère} adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Finances

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service et notamment :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes
- Signature des bons de commande,
- Pour les pièces et documents à caractère comptable, financier et fiscal, y compris les ordonnancements et les pièces se rapportant à la paye.

Baux commerciaux

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes afférentes à la compétence "baux commerciaux".

Personnel communal

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes afférents à ce service et notamment :

- Les arrêtés et les décisions relatifs à la carrière, au régime indemnitaire, à la rémunération, à la paie, à la formation, à l'entretien individuel, au contrôle

médical et administratif, au régime disciplinaire.

- Les actes en ce qui concerne les organismes paritaires, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Administration générale

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- Les actes relatifs aux élections, aux successions, à la population.
- Le recensement militaire, le recensement de la population.
- Les affaires militaires.
- Les cimetières.
- Les baux administratifs.

Article 3 : Les présentes délégations ne concernent pas les actes de police.

Article 4 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :


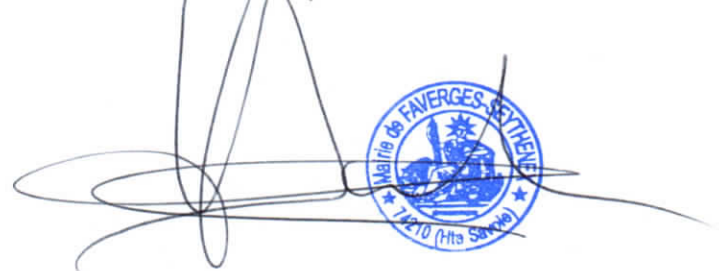
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : **01 DEC. 2023**
Et de la publication le : **01 DEC. 2023**
Et la notification le : **01 DEC. 2023**

Fait le 29 Novembre 2023,

Le Maire,



Jacques DALEX